



VILLES  
& PAYS  
D'ART &  
D'HISTOIRE



VILLE DE POINTE-A-PITRE

Région et Département de la Guadeloupe

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

6<sup>ème</sup> séance de l'année  
Jeudi 30 juillet 2020

Sous la présidence  
de Monsieur Harry DURIMEL  
Maire de la Ville de Pointe-à-Pitre

Convocation adressée aux élus  
Le 27 juillet 2020

**NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 33**

PRESENTS

Harry DURIMEL  
Tania GALVANI  
François PELLECUER  
Corinne DIAKOK-EDINVAL  
Henri ANGELIQUE  
Cécile BOUCAUD  
Philippe RIBERE  
Marie-Hélène SALOMON  
Jimmy LOUIS  
Rosette BENNETO  
Georges BREDET  
Dominique DOLMARE  
Yann NANETTE  
Badi FADDOUL  
Marie-Andrée MANDIL  
Alain SOREZE

PRESENTS

Madly PAULIN-GARGAR  
Myriame LACROSSE  
Bruno FANFANT  
Michèle ROBIN-CLERC  
Jean-Marc SOUKAÏ  
Alex AUCAGOS  
Marie-Odile LOUIS-  
ALPHONSE  
Evelyne DEMOCRITE  
Monique DECASTEL  
Mehdi KEITA  
Loïc MARTOL  
Marie-Eugène TROBO-  
THOMASEAU

ABSENTS

Danita LEBRERE  
(Procuration à Jimmy LOUIS)  
Jacques BANGOU  
(Procuration à Mehdi KEITA)  
Sandra ENJARIC  
Jean-Charles SAGET  
Claude BARFLEUR  
(Procuration à Evelyne  
DEMOCRITE)

INDEMNITES DE FONCTIONS AU MAIRE,

AUX ADJOINTS ET AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DELEGATION

RF  
Guadeloupe

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 07/09/2020

971-219711207-DE 004 2020-DE

Hôtel de Ville . Place des Martyrs de la Liberté . BP 111 . 97193 POINTE-A-PITRE Cedex

☎ 0590 93 85 85 - 📞 0590 48 17 48 - 📧 direction.generale@ville-pointeapitre.fr

www.ville-pointeapitre.fr

📘 villedepointeapitre

📺 villepap

**INDEMNITES DE FONCTIONS AU MAIRE, AUX ADJOINTS  
ET AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DELEGATION**

**Vu** les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales, (CGCT),  
**Vu** l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoint et conseillers municipaux,  
**Vu** la loi n°2016-1500 du 8 novembre 2016 notamment en son article 5,  
**Vu** la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,  
**Vu** le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 constatant l'élection du maire et de neuf adjoints,  
**Vu** les arrêtés municipaux en date du 22 juillet 2020 portant délégation de fonctions aux 9 maires adjoints et 23 conseillers municipaux ;  
**Considérant** qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,  
**Considérant** que pour une commune de 10 000 à 19 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale, ne peut dépasser 65%,  
**Considérant** que le Maire peut percevoir de plein droit l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue,  
**Considérant** que dans le cas où il ne souhaite pas bénéficier du montant maximum une délibération est nécessaire pour acter la volonté du maire de percevoir une indemnité à un taux inférieur,  
**Considérant** que le Maire souhaite bénéficier de 50% du montant maximum de son indemnité,  
**Considérant** que pour une commune de 10 000 à 19 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un maire adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale, ne peut dépasser 27,5%,

Entendu le rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE**  
**à la majorité des suffrages exprimés et deux (2) voix contre :**  
*M. Loïc MARTOL - Mme Marie-Eugène TROBO-THOMASEAU*

**Article 1 :** De fixer le montant des indemnités effectifs des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux ayant délégation comme suit :

RF  
Guadeloupe

Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 07/09/2020  
971-219711207-DE\_004\_2020-DE

	Taux Indice brut 1027	Indemnité mensuelle Brute
Maire	50,00%	1944,70
Maires Adjoints	19,1600%	745,48
Conseillers municipaux délégués	6%	233,36

Les indemnités seront valorisées en fonction de de l'évolution de l'indice 1027.

**Article 2** : Les adjoints au Maire et les conseillers municipaux délégués bénéficiaires d'une indemnité de fonction sont les suivants :

<b>ADJOINTS AU MAIRE CONSEILLERS MUNICIPAUX</b>
GALVANI Tania
PELLECUIER François
DIAKOK-EDINVAL Corinne
ANGELIQUE Henri
BOUCAUD Cécile
RIBERE Philippe
SALOMON Marie-Hélène
LOUIS Jimmy
BONNETO Rosette
BREDEMENT Georges
DOLMARE Dominique
NANETTE Yann
FADDOUL Badi
MANDIL Marie-Andrée
SOREZE Alain
PAULIN-GARGAR Madly
LACROSSE Myriame
FANFANT Bruno

RF  
Guadeloupe

Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 07/09/2020  
971-219711207-DE\_004\_2020-DE

ROBIN-CLERC Michèle
SOUKAI Jena-Marc
LEBRERE Danita
AUCAGOS Alex
LOUS-ALPHONSE Marie-Odile

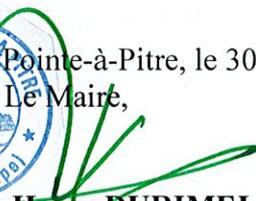
**Article 3 :** D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

**Article 4 :** De donner mandat au Maire et à la Directrice Générale des Services pour prendre toute décision nécessaire à l'application de la présente délibération.

**Article 5 :** Le Maire et, sous son contrôle, les administratifs sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la transmission au contrôle de légalité et de l'exécution de la présente délibération.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Guadeloupe dans un délai de deux mois (2) à compter de la date de sa notification ou d'entrée en vigueur.

Acte rendu exécutoire  
après envoi en Sous-préfecture  
le :  
et publication ou notification  
du :

Pointe-à-Pitre, le 30 juillet 2020  
Le Maire,  
  
**Harry DURIMEL**



RF  
Guadeloupe

Contrôle de légalité  
Date de reception de l'AR: 07/09/2020  
971-219711207-DE\_004\_2020-DE